



PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires

Service prévention des risques

ARRETE N° 2013 206-0031

Le présent arrêté modifie le classement en zone violette BI' sur le site de Rocheplaine en rive gauche du Rif Tronchard avec application du règlement de la zone BI'1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de LE FONTANIL-CORNILLON dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-07643 du 7 septembre 2007.

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (dit PPRN) de la commune de LE FONTANIL-CORNILLON initialement approuvé par arrêté préfectoral n° 2005-07016 du 27 juin 2005 et dont la révision a été approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-07643 du 7 septembre 2007 ;

VU l'article 6 du Titre I du règlement du PPRN de la commune de LE FONTANIL-CORNILLON, précisant les modalités d'ouverture à l'urbanisation des zones violettes, constructibles avec prescriptions détaillées des travaux à réaliser ;

VU la définition des travaux nécessaires à la réduction de l'aléa issu de l'étude SOGREAH n°412-0432 de décembre 2004, intégrée dans le rapport de présentation initial du PPRN ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de Fontanil Cornillon en date du 25 mai 2010, faisant part de la réalisation des travaux de protection contre les crues du Rif tronchard ;

CONSIDERANT la communication des éléments suivants :

- le relevé de conclusions de la réunion en préfecture du 24 avril 2009
- le courrier de Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire en date du 4 juin 2009
- l'attestation du maître d'œuvre BSR Ingénierie Rhône -Alpes en date du 26 mai 2010 déclarant les travaux réalisés ,
- le plan de recollement de l'ouvrage réalisé daté du 11 décembre 2009

- A R R E T E -

Article 1 - Dans la zone violette BI' en rive gauche du Rif Tronchard sur le site de Rocheplaine il est fait application du règlement de la zone bleue Bi'1. Le plan joint en annexe précise l'emprise de la zone concernée.

Article 3 - Le présent arrêté ainsi que toutes les pièces jointes, seront annexés au dossier de PPRN approuvé et diffusés à tous les services, collectivités et organismes destinataires initiaux du PPRN.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de LE FONTANIL-CORNILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le

25 JUL. 2013

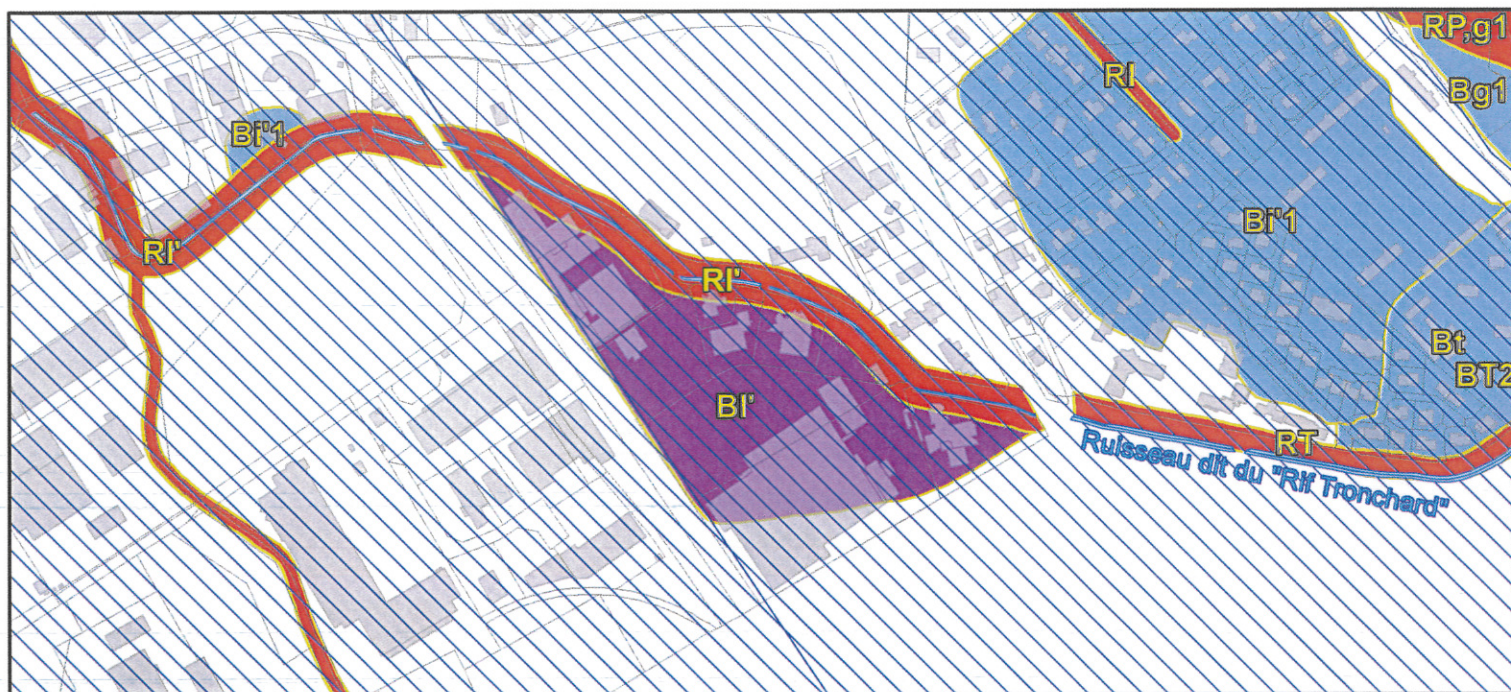
LE PREFET



Richard SAMUEL

FONTANIL-CORNILLON _ SITE DE ROCHEPLAINE

Extrait du zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles, approuvé par arrêté préfectoral n° 2007-07643 du 07 septembre 2007.



Nouveau zonage réglementaire avec application du règlement de la zone bleue "BI'1"

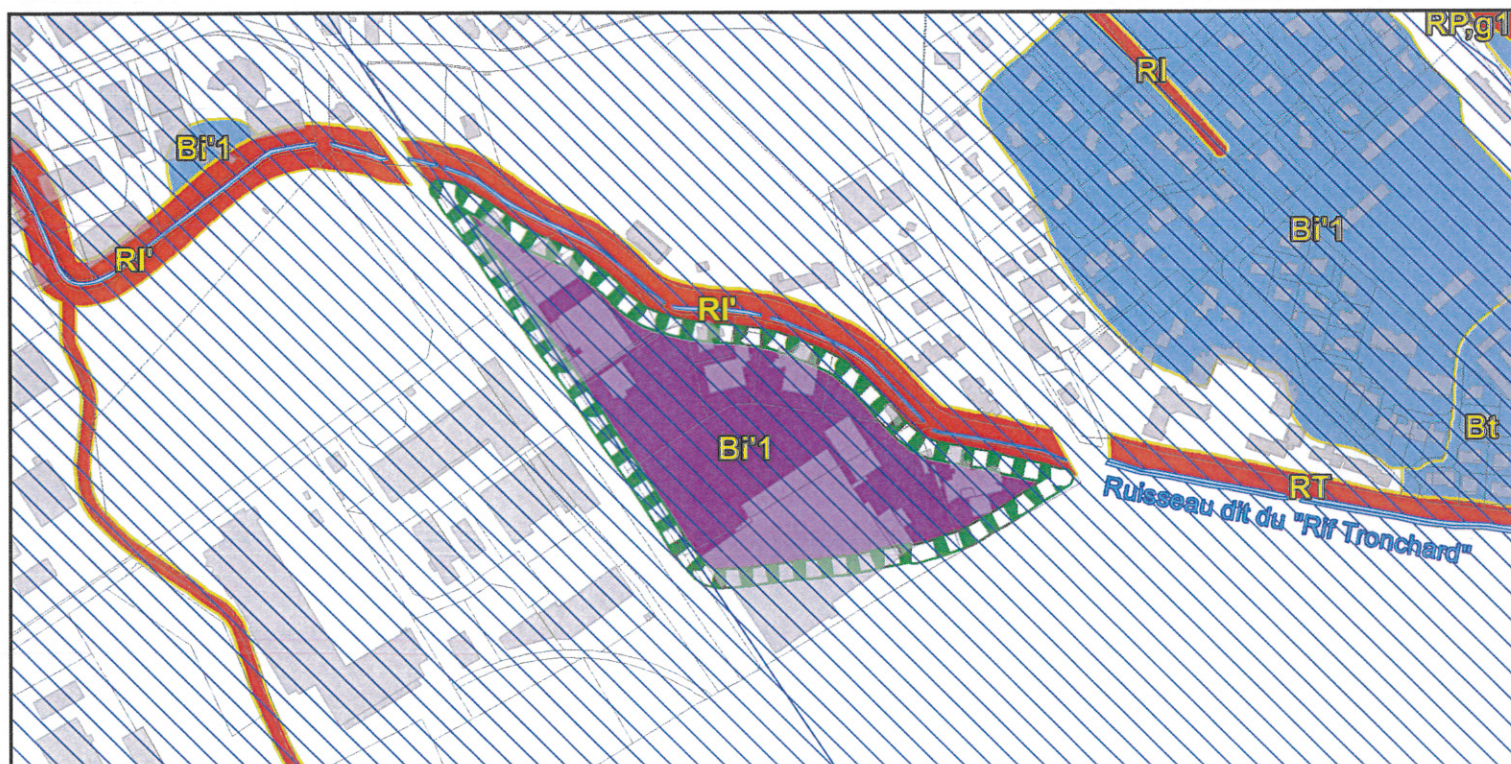


Zone violette BI' de Rocheplaine avec application du règlement de la zone bleue BI'1

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour :
Grenoble le 25 JUL. 2013

Le Préfet

Richard Samuel
Richard SAMUEL



PPRI Isère Aval Prescription zones de projets possibles sous maîtrise collective Interdiction

Direction Départementale des Territoires/SG/SIGc
protocole MEEDAT-MAP-IGN du 24 juillet 2007 - ©cadastre DGI
38170RNAT_PPRN_cadastre_juillet2013.mxd - 15/07/2013